



Le recensement 2026 : Mey est concernée!

Le recensement aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc. (source INSEE)

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Vous pouvez vous recenser en ligne dès le 15 janvier en cliquant sur l'onglet

(www.le-recensement-et-moi.fr)

Les codes de connexion vous seront remis par l'agent recenseur en charge de la collecte à Mey.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser le questionnaire papier remis par votre agent recenseur.

Installation de caméras de vidéosurveillance : les précautions à prendre

Vous êtes de plus en plus nombreux à installer des caméras de surveillance pour protéger votre propriété.

Mais attention, vous devez respecter la vie privée de vos voisins, des visiteurs et des personnes sur l'espace public.

Quelques conseils de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) que vous pouvez retrouver sur le site <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi> :

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé).

Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Chez un particulier, les images de sa propriété peuvent être visualisées par toute personne autorisée par le propriétaire des lieux. Attention, cependant à ne **pas porter atteinte à la vie privée** des personnes filmées : respectez le **droit à l'image** des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités !

Si le dispositif est utilisé en dehors de la sphère strictement privée, par exemple parce que des personnes extérieures à la famille ou au cercle amical interviennent au domicile (aide-soignant, nounou, etc.), il faut informer les personnes sur l'existence des caméras et le but poursuivi (par exemple, par un affichage à l'entrée de la zone filmée, par une information dans le contrat passé avec l'employé de maison, etc.).

Si un dispositif installé par un particulier ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :

- **le service des plaintes de la CNIL**
- **les services de police ou de gendarmerie, ou de police municipale**
- **le procureur de la République ou le tribunal civil.**





Il y a 155 ans, la bataille de Mey

La municipalité a commémoré l'anniversaire de la bataille de Mey du 14 août 1870. Après la célébration d'une messe en l'église de la Nativité par l'abbé Bonisoli, les sympathisants ont suivi les 22 porte-drapeaux et les autorités présentes jusqu'au monument aux Morts de la commune : Sylvie Roux, maire de Mey, et son adjoint François Harmand, François Grosdidier, maire de Metz et président de la métropole de Metz, Antoine Dorr, maire de Vantoux, ainsi qu'une délégation de Gisingen, dont le maire, commune de la Sarre jumelée avec Mey.



22 porte-drapeaux ont participé à la cérémonie commémorant les 155 ans de la bataille de Mey.

municipalité à la mairie. Le 14 août 1870, une violente bataille entre Français et Prussiens traumatise la commune, située sur une zone stratégique. Le village est pris, perdu et repris par les troupes alle-

mandes. Nombre de maisons sont incendiées. Le 15, pendant une courte trêve, les quelques habitants qui n'ont pas déserté les lieux sont réquisitionnés pour enterrer les morts. Ils seront ensuite évacués.

Du nouveau matériel pour la commune

La cuisine de la salle communale est désormais opérationnelle. Après la gazinière, c'est le réfrigérateur qui a été remplacé par une armoire réfrigérée. Cet équipement d'une valeur de 1465 € est financé à hauteur de 613 € par le fonds de concours de l'Eurométropole.

La tondeuse thermique et le matériel informatique de la mairie ont été changés après 10 ans d'utilisation. Le fonds de concours a permis de réduire les coûts de ces investissements : 285 € seront versés par l'Eurométropole pour la tondeuse d'une valeur de 684 € et 612 € pour le matériel informatique d'une valeur de 1466 €.

Les événements à venir à Mey

Les invitations pour le repas ont été remises.

Les inscriptions pour la soirée Beaujolais seront distribuées prochainement.

Soirée Beaujolais à Mey

La commune de Mey vous propose
une soirée Beaujolais le samedi 22 novembre
à 19 h 00 dans la salle communale Maurice Berton

TOUR DE FRANCE
GOURMAND



Invitation
Repas des
Séniors

11 octobre 2025

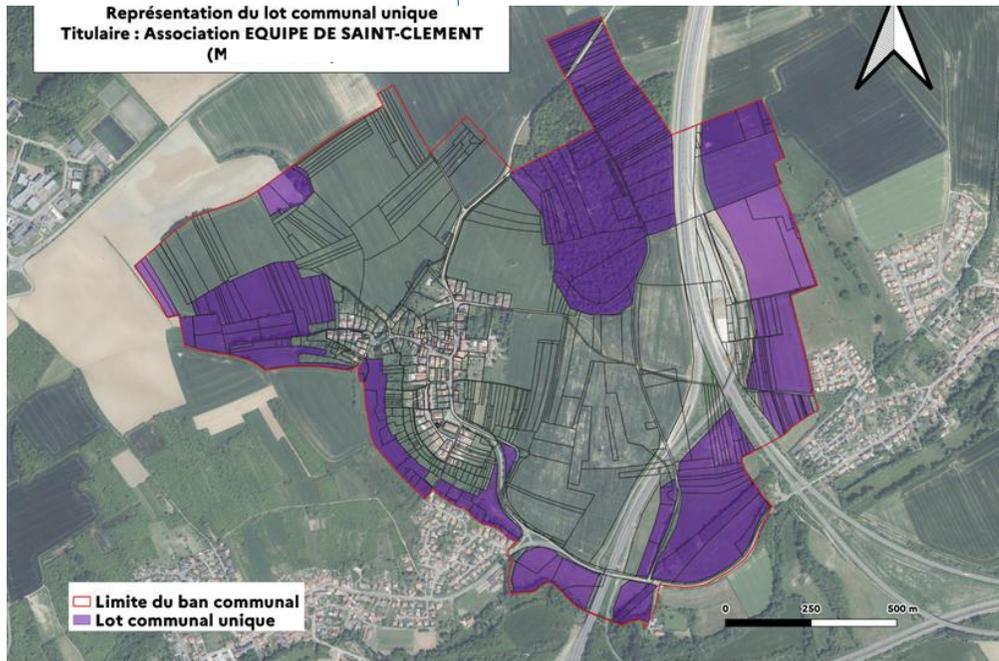


Calendrier des battues de chasse pour la saison 2024/25, sur le lot communal de Mey, zone en violet sur la carte

- Samedi 25 octobre 2025
- Vendredi 7 novembre 2025
- Samedi 22 novembre 2025
- Vendredi 5 décembre 2025
- Vendredi 19 décembre 2025
- Samedi 3 janvier 2026
- Vendredi 16 janvier 2026
- Samedi 31 janvier 2026
- vendredi 13 février 2026

Des actions de chasse collectives inférieures à 10 chasseurs armés pour des sorties en plaine s'effectueront les :

- Vendredi 17 octobre 2025
- Samedi 15 novembre 2025
- Vendredi 12 décembre 2025
- Mercredi 31 décembre 2025
- Samedi 10 janvier 2026



La chasse en Alsace Moselle

En Alsace – Moselle, le droit de chasse appartient, comme dans le reste de la France, au propriétaire foncier, mais celui-ci ne peut en disposer à sa guise.

En effet, l'organisation et l'exploitation du territoire de chasse sont soumises à un régime particulier qui remonte au rattachement des départements d'Alsace et de Moselle à l'Empire Allemand.

Afin de constituer des territoires de chasse susceptibles d'être le support d'une gestion rationnelle, le législateur local posa le principe de la mise en commun de tous les terrains de moins de 25 hectares d'un seul tenant situés sur la commune et de la mise en adjudication, par la commune, de l'ensemble ainsi constitué.

Seuls les propriétaires de terrains plus grands peuvent gérer leur droit de chasse de manière autonome.

Les droits de chasse sur les terres et les eaux sises sur le territoire d'une commune sont regroupés dans un ensemble habituellement appelé « chasse communale », dont la gestion est organisée par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Extrait du Schéma Départemental de Gestion cynégétique de la Moselle 2021 - 2027